



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Espace 2M dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de conseil, d'orientation et de bilan de compétences. Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

■ ARTICLE 1ER – L'ACHAT DE PRESTATIONS

L'achat de prestations à l'Espace 2M prend l'une des formes suivantes :

- un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de l'Espace 2M ;
- une convention ou un contrat de formation professionnelle.

La conclusion d'une convention de formation professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations suivantes :

- bilans de compétences ;
- actions de formation professionnelle ;
- prestations d'accompagnement et de conseil lorsque la réglementation l'exige.

■ ARTICLE 2 – L'ACTE CONTRACTUEL

2.1 Mentions

L'acte contractuel mentionne notamment : le nom et prénom ou la raison sociale du Client, son numéro SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité ainsi que tout renseignement d'ordre pratique utile.

Pour permettre l'imputation des sommes versées au titre de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues par les dispositions du Code du travail.

2.2 Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chaque partie reçoit un exemplaire original du document. Toute modification donne lieu à la signature d'un avenant.

■ ARTICLE 3 – ATTESTATION DE PRÉSENCE

Une attestation de présence, de formation ou de réalisation est établie par l'Espace 2M à destination du bénéficiaire et, le cas échéant, des financeurs.

■ ARTICLE 4 – PRIX

Les prix des prestations de l'Espace 2M font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques ainsi que l'utilisation des salles et matériels pédagogiques.

Les prestations bénéficient de l'exonération de TVA applicable aux organismes de formation. Les prix sont indiqués nets de taxes sur les devis, conventions et contrats.



■ ARTICLE 5 – FACTURATION

Les prestations de courte durée peuvent être facturées à la signature de l'acte contractuel. Les actions longues peuvent faire l'objet d'une facturation intermédiaire mensuelle.

Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une facture ou note d'avance.

■ ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1 Avances

Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

6.2 Délais de paiement

Sauf dispositions particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

6.3 Modalités de règlement

Les prestations sont réglées par virement bancaire ou tout autre moyen accepté par l'Espace 2M.

6.4 Pénalités de retard

Toute somme non réglée à échéance entraîne l'application de pénalités de retard conformément aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

6.5 Paiement subrogé

Lorsque le règlement est assuré par un OPCO, France Travail, Transitions Pro ou tout autre organisme financeur, le Client s'engage à fournir les justificatifs nécessaires. En cas de prise en charge partielle ou refusée, le solde reste dû par le Client.

■ ARTICLE 7 – JUSTIFICATION DES PRESTATIONS

L'Espace 2M peut fournir, sur demande, tout document ou pièce permettant de justifier la réalité et la validité des prestations réalisées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

■ ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le défaut de paiement total ou partiel d'une échéance contractuelle peut entraîner la résiliation de plein droit du contrat après mise en demeure restée sans effet.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention ou du contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



■ ARTICLE 9 – ANNULATION, REPORT OU ABANDON

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit à l'Espace 2M.

En cas d'annulation tardive ou d'abandon injustifié par le Client ou le bénéficiaire, l'Espace 2M se réserve la possibilité de facturer tout ou partie des prestations engagées.

En cas d'annulation à l'initiative de l'Espace 2M, le Client est informé dans les meilleurs délais et peut choisir entre le report de la prestation ou le remboursement des sommes versées.

■ ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure empêchant l'exécution de la prestation, le contrat peut être suspendu ou résilié sans indemnité. Les prestations effectivement réalisées restent dues au prorata de leur exécution.

■ ARTICLE 11 – CLIENT NON PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions du Code du travail et du Code de la consommation, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours lorsque celui-ci est applicable.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat ou la convention signée entre les parties.

■ ARTICLE 12 – FORMATIONS ET PRESTATIONS À DISTANCE

Lorsque les prestations sont réalisées à distance, le bénéficiaire s'engage à respecter les modalités de connexion, les règles de confidentialité ainsi que les consignes techniques et pédagogiques transmises par l'Espace 2M.

Tout enregistrement ou diffusion non autorisé des échanges est interdit.

■ ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

L'Espace 2M veille à favoriser l'accessibilité de ses prestations aux personnes en situation de handicap. Toute demande d'adaptation peut être adressée au référent handicap afin d'étudier les aménagements possibles.

■ ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et financière des prestations.

L'Espace 2M s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

■ ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ DE L'ESPACE 2M

L'obligation souscrite par l'Espace 2M dans le cadre de ses prestations est une obligation de moyens et ne peut être interprétée comme une obligation de résultat.



■ ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques, outils, brochures, contenus, documents et ressources remis ou mis à disposition demeurent la propriété exclusive de l'Espace 2M ou de ses partenaires.

Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation non autorisée est interdite.

■ ARTICLE 17 – LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution des prestations, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord, les juridictions compétentes seront saisies.